



DDT - MAT - RT
Site de Bourges

11 DEC. 2019

ARRIVÉE

Direction départementale des Territoires

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18000 BOURGES



Saint Doulochard, le 9 décembre 2019

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
TÉL : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Objet : Consultation Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Marmagne

Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE

Madame,

Par courrier reçu par mes services le 15 novembre 2019, vous sollicitez les services de la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 138 19 B0014 concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marmagne.

La Chambre d'agriculture estime que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne devrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans. En particulier, les terrains ayant été concernés dans une période récente par des aides publiques ou des engagements contractuels liés à des aides publiques en faveur de l'agriculture sont à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet proposé rentre dans cette hypothèse car les parcelles en question ont été déclarées jusqu'en 2017 à la PAC (déclaration blé tendre d'hiver et orge de printemps en 2017).

Le site pressenti, bien que situé en zone 1AUee dans le PLU de Marmagne, a donc toujours bien une destination agricole par l'exploitation et la déclaration des terres à la PAC. Le retrait de ces parcelles à vocation agricole aura ainsi une incidence sur la surface utile agricole de la commune.

De plus, le projet compensation collective agricole envisagé ne nous semble pas suffisamment abouti, notamment dans son champ de réflexion collective. Nous vous proposons de vous apporter notre regard et expertise afin que ce projet soit en adéquation avec les besoins du monde agricole.

Par ces motifs, la Chambre d'agriculture donne donc un avis défavorable au projet présenté.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre d'agriculture du Cher**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne GANGNERON', written over a horizontal line.

Etienne GANGNERON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 03/01/1924
Siret 181 800 038 000 26
APE 9411Z
www.cher.chambagri.fr